PROCESSUS D'HABILITATION :

L'habilitation : c'est un processus d'agrément des opérateurs de formation (Cabinets, ONG, Instituts de formations etc...) au bout duquel un partenariat est établi entre le FAFPA et l'opérateur. C'est une présomption de compétences reconnue par le FAFPA à l'endroit des opérateurs chacun dans son domaine.

L'habilitation permet aux opérateurs de **postuler aux financements de formations lancées par le FAFPA.** Elle permet de concrétiser le partenariat avec le FAFPA. La procédure d'habilitation se résume aux étapes suivantes :

- **Acquisition d'une clé USB contenant des formulaires du FAFPA (demande d'habilitation,** demande de financement et canevas de rapport technique et financier) moyennant paiement **d'une somme de 7.000 F CFA** auprès des antennes régionales FAFPA ;
- Dépôt du formulaire d'habilitation renseigné accompagné de toutes les pièces demandées **au niveau des antennes régionales FAFPA ;**
- Etude préliminaire du dossier de demande **d'habilitation par les antennes ;**
- Une visite terrain (du site de la structure demanderesse) sanctionnée par **un rapport est effectuée par les antennes ;**
- Transmission du dossier de demande d'habilitation **à la Direction Générale ;**
- Etude du dossier de demande d'habilitation à la division **Suivi Evaluation qui donne un avis technique ;**
- Soumission du dossier au Comité de Sélection et **d'Agrément qui valide ou invalide le dossier.**

NB : Après la délibération du CSA, un rapport du comité de sélection est élaboré. Des attestations d'habilitation ainsi que des lettres de notification d'octroi ou de rejet sont envoyées aux demandeurs au niveau des antennes régionales où ils pourront les récupérer.

Amadou Younoussa,
Chef de division suivi évaluation FAFPA